

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 4 août 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
PROCURATIONS : 2
VOTANTS : 18

Le quatre août deux mille vingt et un à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 28/07/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L. - AZEMA CARLES E. - BOYER D. – BROCKBANK N. - CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. – DEFRESNE M. - GUYEN B. - HAMELIN M. - MATTERA B. – OBERMAYR F. – REVELLY G. – ROELS P. — TRILLES P - LAURES E.

Absents représentés : GUYOT C. représentée par TRILLES P. – DUBARD L. représentée par COMBETTES Y.

Absents : SATGE J.M.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Camille CHAURIS est nommée secrétaire de séance.

Délibération 2021-043 : Autorisation d'une demande de subvention Patrimoine et Voirie auprès du Conseil Départemental
--

Dans le cadre des projets inscrits au budget 2021, la commune va engager des travaux dans notre commune afin d'améliorer la qualité de notre voirie.

Cette réfection inscrite au budget prévisionnel 2021 permettra de réaliser les travaux d'aménagement de voirie suivants :

- Emplois partiels des voies :
 - o Rue Saint Martin
 - o Impasse des Faïsses,
 - o Rue des Ginestes,
 - o Rue Dare les Horts,
 - o Rue Fontaritte.

Accusé de réception en préfecture 034-213402589-20210809-2021-043-DE Date de télétransmission : 09/08/2021 Date de réception préfecture : 09/08/2021

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention Patrimoine et Voirie auprès du Conseil Départemental,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents de toute nature s'y afférents.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT



Ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.